

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAISARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNECANTON
DE NŒUX-LES-MINES

VILLE DE NŒUX-LES-MINES

REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Nœux-les-Mines,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L. 2122-21 et L 2122-24 ;

Considérant l'organisation d'un temps d'initiation à la trottinette freestyle au skatepark de la base nautique de Loisinord, le samedi 18 avril 2026 de 14h00 à 17h00, par l'association SKPG en collaboration avec l'AAE,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 18 avril 2026, afin de faciliter le déroulement du temps d'initiation à la trottinette freestyle, organisé par l'association SKPG en collaboration avec l'AAE, le parking situé dans l'enceinte de la base nautique de Loisinord, face au skatepark, sera fermé de 12h00 à 17h30.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de validité du présent arrêté, les véhicules en stationnement illégal seront mis en fourrière par l'autorité compétente. Les contrevenants, pour se voir restituer leur véhicule devront s'acquitter de l'ensemble des frais de fourrière, indépendamment de l'amende liée à l'infraction initiale et dans la limite du maximum prévus par les textes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Nœux-les-Mines ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police de la Circonscription de Nœux/Barlin, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nœux-les-Mines, le 16 avril 2026

Pour le Maire, Mme Karine GAUTHIER, adjointe,

Agissant par voie d'arrêté n°01-2026-25 du 13 avril 2026

